MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT N°2023/189

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de Société STEFI, en date du 26 septembre 2023, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, rue du Four Banal, à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le mardi 10 octobre 2023, la Société STEFI, sis 10 rue du Général Faidherbe 34500 BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public, 7 bis rue du Four Banal, à Portiragnes,

ARTICLE 2: La circulation sera interdite de 07h00 à 15h00.

ARTICLE 3: Des panneaux d'interdiction seront apposés par la Police municipale.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le: 04 10 2.23

Fait à PORTIRAGNES, le 02 octobre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

http://www.ville-portiragnes.fr - e-mail:accueil@ville-portiragnes.fr